

### Introduction :

Le CMDL est un établissement privé d'enseignement supérieur. Il dispense une formation professionnelle intitulée « Big Band », entièrement dédié à la pratique du Big Band, à travers le travail de relecture des grands courants et arrangeurs qui jalonnent l'histoire du genre. Chaque semestre est consacré à un courant musical ou à un grand musicien. L'objectif de cette formation est également de jouer ces répertoires devant un public. Plusieurs concerts seront organisés.

## Conditions et modalités d'admission

---

### Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Cette formation est réservée aux soufflants. Pour se présenter aux épreuves du concours d'entrée de la formation CDML aucun diplôme n'est requis. Le candidat doit être âgé de 18 ans minimum. Cependant les candidats mineurs peuvent formuler une demande de dérogation lors de leur inscription en ligne. La directrice de l'établissement statue après avis des directeurs pédagogiques. Aucune limite d'âge n'est fixée.

### Article 2 : LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE

Le candidat remplit le dossier d'inscription en ligne et fournit tous les documents demandés avant la date limite d'inscription. Les documents à fournir sont les suivants :

- une photo d'identité (au format agrée 35x45mm)
- une Lettre de motivation
- un Curriculum Vitae détaillant notamment vos études générales et votre parcours musical antérieur (discipline, établissement, année, niveau(x) atteint(s), récompense(s) obtenue(s))
- Les liens de visionnage de vos captations vidéo (en trio minimum) : votre interprétation de deux morceaux au choix

Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé à la date communiquée par l'administration.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Après la clôture des inscriptions, les candidatures seront étudiées par la directrice d'établissement et les responsables pédagogiques du Big Band. Les candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission recevront une convocation par mail.

Les candidats qui nécessitent un aménagement particulier afin de passer l'épreuve d'admission, doivent adresser leur demande au plus tôt au service scolarité du CMDL. En concertation avec le candidat, le CMDL mettra en place les mesures adéquates (tiers-temps, supports adaptés ...).

### Article 3 : INSCRIPTION DES STAGIAIRES ÉTRANGERS

Les stagiaires étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

- 1) Motiver leur volonté de venir suivre leurs études en France
- 2) Être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (hors Union Européenne)

### Article 4 – ÉPREUVE D'ADMISSION

Le candidat retenu est invité à se présenter à l'épreuve d'admission au jour et à l'heure qui lui sera communiqué en amont. Le candidat devra se présenter à l'épreuve 15 minutes avant l'heure de sa convocation. Toute absence à l'épreuve d'admission est éliminatoire. Déroulé de l'audition : il sera demandé au candidat d'interpréter un morceau du répertoire choisi par le jury. La partition lui sera fournie par le jury lors de l'audition.

### Article 5 – COMPOSITION DU JURY DE SÉLECTION

Le jury est composé de la directrice d'établissement et des responsables pédagogiques du Big Band.

### Article 6 – AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS LES CLASSES

La répartition des étudiants dans les classes est effectuée par la directrice du CMDL et les responsables pédagogiques.

## Article 7 – INSCRIPTION AU CMDL

L'inscription est définitive après réception du contrat de formation et du règlement des études signés ainsi que du paiement de l'acompte avant la date communiquée par l'établissement.

## Cursus des études – contrôle des connaissances

---

### Article 8 – DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de 1 an, tous les mardis soir, hors vacances scolaires.

### Article 9 – CONTENU DE LA FORMATION

Le CMDL s'engage à dispenser le programme pédagogique suivant :

| Intitulés         | Heure / semaine | Heure / année | Modalités de contrôle des connaissances |                  |
|-------------------|-----------------|---------------|---|------------------|
|                   |                 |               | %                                       | Type d'épreuve   |
| Ensemble big band | 2.5             | 65            | 100%                                    | Contrôle continu |
| Concerts          |                 | 24            | 100%                                    | participation    |
|                   |                 | 89            |   |                  |

En concertation avec le stagiaire en situation de handicap, le CMDL pourra mettre en place des outils pédagogiques adaptés (adaptations des supports pédagogiques écrits, accès préalable au contenu du cours, copies des cours ou cours enregistrés, modification du rythme des études...).

### Article 10 – ÉVALUATION DE L'ACQUISITION DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances en vue de l'obtention de l'attestation CMDL s'apprécie à la fin de la formation par un contrôle continu dans toutes les matières (voir tableau à l'article 9).

### Article 11 – DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

L'attestation est obtenue après validation de la formation.

## Assiduité – Absences - Congés

---

### Article 11 – OBLIGATION DE PRÉSENCE

La présence aux cours prévus dans le cadre de la formation est obligatoire.

### Article 12 – ABSENCES

Toute absence doit être notifiée au minimum 2 jours avant, en envoyant par mail au chargé de scolarité, le formulaire d'absence rempli accompagné d'une pièce justificative.

Sont considérées comme absences justifiées :

- Les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical,
- Les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel,
- La participation, préalablement validée par l'équipe pédagogique, à une activité musicale ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet personnel défini précédemment,
- Convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs,
- Obligations religieuses ponctuelles,
- Et plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

### Article 14 – SANCTIONS

Tout stagiaire dont le nombre d'absences est trop important, fera l'objet d'un avertissement oral et écrit. Le stagiaire devra poursuivre sa formation en respectant les conditions formulées par la direction. En cas de non-respect de celles-ci, le stagiaire ne pourra valider sa formation et n'obtiendra donc pas d'attestation.

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance de ce règlement.

Fait à ....., le .....